

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 27 février 2026, débutée à 16 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M ^{me} la mairesse	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Patrick HOVINGTON
	Tommy LUCAS
	Stéphane CHOUINARD (<i>en vidéoconférence</i>)
M ^{me} la conseillère	Josée CAISSY

formant quorum sous la présidence de M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ.

EST ABSENT

M. le conseiller	Tommy TAVARES
------------------	---------------

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M^{me} la mairesse Danielle BEAUPRÉ ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux et aux fonctionnaires municipaux présents.

2026-02-72

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, appuyé par M^{me} la conseillère Josée CAISSY, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 février 2026, se tenant à compter de 16 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-02-73

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES DANS LE SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS À PORT-CARTIER – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP)

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique et la Ville ont conclu l'Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la plage Rochelois à Port-Cartier, numéro de contrat : CPS 17-18-10, laquelle fut amendée par l'avenant n°1 relatif à l'Entente de financement visant la réalisation de travaux de protection des berges contre l'érosion côtière dans le secteur de la plage Rochelois à Port-Cartier, numéro de contrat : CPS 17-18-10;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de risques réalisée par le MSP, appuyée par les résultats de recherche de l'Université du Québec à Rimouski, a mis en lumière les risques élevés associés à l'érosion et à la submersion côtières dans le secteur de la plage Rochelois, à Port-Cartier;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de solutions réalisée par des experts en génie côtier a permis d'identifier des solutions appropriées pour atténuer les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières pour les résidences et les infrastructures dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'en regard de ces analyses, il y a lieu de remplacer l'entente ratifiée avec la Ville afin de tenir compte de la modification des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Patrick HOVINGTON, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la greffière, à conclure et à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de financement visant la réalisation de travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières dans le secteur de la plage Rochelois à Port-Cartier devant intervenir entre la Ville et le ministère de la Sécurité publique, aux fins du versement de l'aide financière conformément aux modalités déterminées en vertu du Plan de mise en oeuvre 2025-2030 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) du gouvernement ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cet effet;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Sécurité publique.

M^{me} la conseillère Josée CAISSY et M. le conseiller Tommy LUCAS enregistrent leur dissidence.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2026-02-74

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane CHOUINARD,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 27 février 2026, débutée à 16 h, soit levée à
16 h 12.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

Danielle BEAUPRÉ, mairesse
Présidente d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

AC/bb

Danielle BEAUPRÉ
Mairesse